Handicap au travail : Quelle place pour le dialogue social ?

Un webinaire organisé par OETH en partenariat avec Chorum

Avec la très aimable participation de :
Pierre-Marie LASBLEIS, directeur général de l'association OETH
Frédéric KARINTHI, Président d'OETH
Didier FERRIERES, Vice Président d'OETH
Rachel MONIN, DRH de l'Adapei 64
Maria MONTEIL, DRH et **Karine MAES**, Coordinatrice Prévention de la Ligue Havraise

Webinaire animé par :
Maylis SALVAYRE, Chargée de projets et de développement territorial OETH

Pierre-Marie LASBLEIS,

Directeur général,
Association OETH

oeth
ASSOCIATION
OBJECTIF EMPLOI DES
TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

Frédéric KARINTHI,

Président OETH

Didier FERRIERES,

Vice Président d'OETH

oeth
ASSOCIATION
OBJECTIF EMPLOI DES
TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

Rachel MONIN,

DRH ADAPEI 64

Adapei
Pyrénées-Atlantiques

Maria MONTEIL,

DRH

Karine MAES,

Coordinatrice Prévention La Ligue Havraise

Ligue havraise

POUR L'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES

5 minutes
pour en savoir plus !

En conclusion

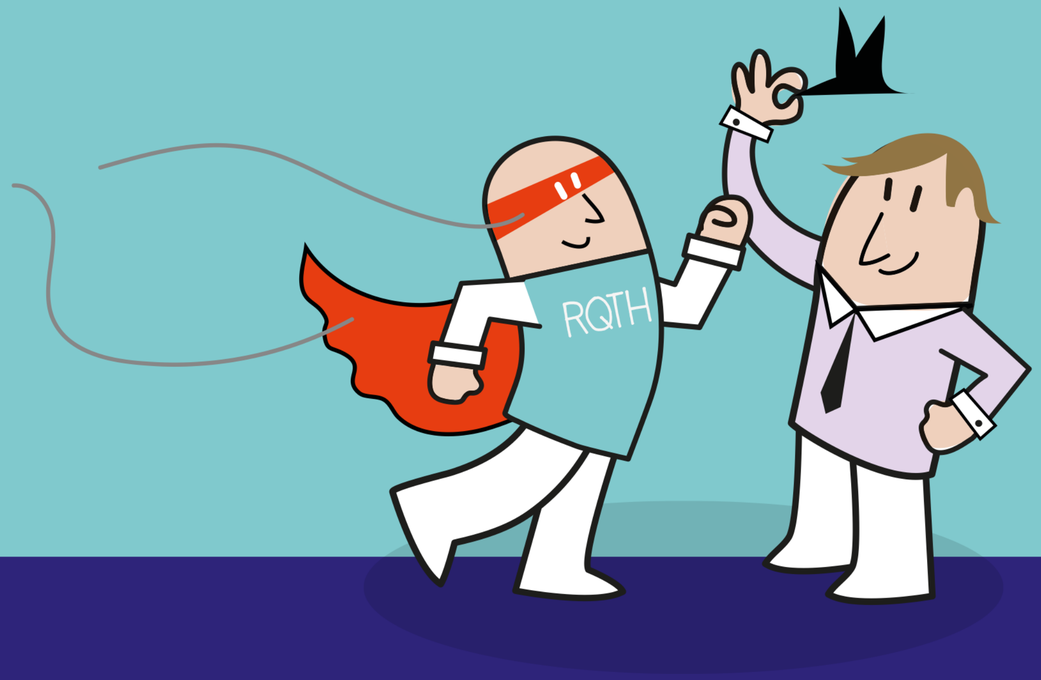

Merci de votre attention

Ce que dit l’Accord OETH 2020-2022 : Extraits

Principe d’action :
Les organisations signataires s’engagent à conduire leur action conjointe en faveur de l’emploi des travailleurs handicapés conformément à plusieurs principes directeurs dont la promotion du dialogue social
Les signataires de l’accord soulignent le rôle important des instances représentatives du personnel dans l’accompagnement de la mise en œuvre d’une politique d’emploi des travailleurs handicapées. Les entreprises s’engagent dans ce cadre à communiquer à ces instances toutes les informations nécessaires à l’établissement d’un dialogue social fécond.

Article 3. Les actions Article 3.1. La mobilisation des acteurs de l’entreprise :
L’implication des parties-prenantes et le dialogue social.
La mise en œuvre d’une politique favorisant l’emploi des travailleurs handicapés repose sur la mobilisation de l’ensemble des parties-prenantes de l’entreprise. Ainsi, chacun des acteurs doit pouvoir, au regard de ses missions dans l’entreprise, avoir tous les éléments de connaissance nécessaires pour favoriser l’insertion et le maintien dans l’emploi d’un travailleur handicapé. L’Accord contribue par exemple au financement d’actions de sensibilisation de ces parties prenantes.
L’association porteuse de l’Accord accompagne ces initiatives à travers des actions de conseil.
La construction d’une démarche concertée.
La mise en œuvre d’une politique concertée favorisant l’emploi des travailleurs handicapés se traduit par l’élaboration de mesures suivies dans le dialogue social. Elle passe par une analyse partagée des besoins, la construction de liens avec les partenaires externes et internes, la définition des actions-cibles et de l’organisation nécessaire à leur mise en œuvre. Les signataires soulignent la pertinence d’articuler ces actions aux autres orientations des politiques de ressources humaines.
L’association porteuse de l’Accord soutient autant que nécessaire l’élaboration et le suivi des actions en faveur de l’emploi des travailleurs handicapés à travers son activité de conseil.

Texte intégral de l’Accord OETH 2020-2022